

# FIMIPAR

Société Anonyme au capital de 26 243 054 euros  
Siège social : 1, place Costes et Bellonte - 92270 BOIS-COLOMBES  
399 570 068 R.C.S. NANTERRE  
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020  
Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banque centrales, C.C.P.....	4.2	8 385 749	3 841 667
Opérations avec la clientèle.....	4.1	10 258 474	10 644 241
Immobilisations incorporelles.....	4.4	29 097 000	29 097 000
Autres actifs.....	4.5	4 552 819	2 332 638
Comptes de régularisation.....	4.6	16 574	6 711
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>52 310 616</b>	<b>45 922 258</b>

PASSIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs.....	4.9	12 412 664	8 869 352
Provisions.....	4.7	1 123 313	1 153 612
Capitaux propres hors FRBG.....	4.8	31 874 994	31 874 994
Réserves.....	4.8	4 024 299	1 059 377
Résultat de l'exercice.....		2 875 345	2 964 923
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>52 310 616</b>	<b>45 922 258</b>

HORS-BILAN	Note	31/12/2020	31/12/2019
Engag. donnés : engagements de garantie.....	6.2	7 500 000	7 500 000
Engag. reçus : engagements de garantie.....	6.2	7 500 000	7 500 000

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés.....		59 350	16 714
Intérêts et charges assimilés.....		- 11 671	- 10 594
Commissions (produits).....		25 163 487	25 294 382
Commissions (charges).....		- 140 520	- 164 000
<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>5.1</b>	<b>25 070 645</b>	<b>25 136 502</b>
Charges générales d'exploitation.....	5.2	- 21 222 426	- 21 373 509
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b></b>	<b>3 848 219</b>	<b>3 762 994</b>
Coût du risque.....	5.3	158 273	278 726
<b>RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT..</b>	<b></b>	<b>4 006 492</b>	<b>4 041 720</b>
Résultat exceptionnel.....	5.4	36 752	- 85 822
Impôt sur les bénéfices.....	5.5	- 1 167 899	- 990 975
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b></b>	<b>2 875 345</b>	<b>2 964 923</b>

### NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX (en euros).

**NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.** La société a été créée en 1994. Elle a obtenu de la Commission bancaire son agrément en tant que société financière le 10/05/2001. Un changement de statut a été opéré le 21/01/2015, suite à l'agrément de l'ACPR, faisant de FIMIPAR une société de financement. Ceci permet à FIMIPAR de continuer à bénéficier de l'accès aux données Fiben à travers un contrat de fourniture d'information passé avec COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR. L'agrément de FIMIPAR concerne son activité de cautionnement réglementée.

**NOTE 2 - FAITS MARQUANTS. Conventions de prestations de services.** La réalisation des tâches de contrôle interne par COFACE pour FIMIPAR était jusqu'à présent régie par la convention de prestation de contrôle interne du 21/12/2012. Compte tenu de l'évolution réglementaire, les parties ont décidé en 2020 d'y mettre fin et de la remplacer par une nouvelle convention. Les modalités financières des conventions de services avec AXA ASSURCREDIT ont été mises à jour en 2020 : 503 Keuros HT de prestation de services d'information et 360 Keuros HT de prestation de services d'arbitrage au profit de FIMIPAR. **Covid-19.** La crise actuelle du coronavirus impacte la santé publique, mais également l'économie et notamment les marchés financiers. Pas de conséquence significative sur l'activité de FIMIPAR. FIMIPAR a activé son plan de continuité d'activité et les collaborateurs poursuivent leur activité à distance. **Evènements postérieurs à la clôture.** Néant.

**NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les états financiers ont été établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements de crédit conformément au règlement ANC n° 2014-07. Ils sont présentés en euros. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de la période.

**Note 3.1. Portefeuilles de titres.** Les titres sont classés d'après leur nature et l'objectif économique qui est recherché. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition. Les titres de placement sont constitués de SICAV monétaires. Les cessions sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Leur valeur d'inventaire est le dernier cours connu. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont les actions que la société a l'intention de détenir plus ou moins durablement en vue de retirer une rentabilité satisfaisante à plus ou moins longue échéance, sans pour autant intervenir dans la gestion des sociétés émettrices. Leur valeur d'inventaire est déterminée en fonction des perspectives d'évolution de la société dont les titres sont détenus et de leur valeur de marché. Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

**Note 3.2. Immobilisations et amortissements.** Les immobilisations sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition ou d'apport. Les amortissements sont effectués selon le système linéaire en fonction de la durée estimée d'utilisation des immobilisations, soit pour les logiciels 8 ans. Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-03, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation des fonds de commerce est effectué sur la base des flux futurs attendus. Si la valeur actuelle des actifs devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. **Note 3.3. Opérations avec la clientèle.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provisions, partiellement ou en totalité, suite à une décision judiciaire ou en fonction de la santé financière de l'entreprise et des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont

susceptibles de donner lieu. **Note 3.4. Engagements sociaux.** FIMIPAR participe, selon les lois et usages de la convention collective des Sociétés d'Assurance, à la constitution des retraites de son personnel. Le passif actuariel correspondant à ses engagements est comptabilisé au bilan, dans les provisions pour risques et charges, et concerne les indemnités de fin de carrière, le régime des pensionnés, les primes d'ancienneté et médailles du travail ainsi que les cotisations patronales à verser aux mutuelles pour les anciens salariés. Sur la base des règlements internes, des actuaires indépendants calculent la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur : les caractéristiques connues de la population ; les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...) ; les probabilités de survie de chaque évènement ; la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires...) ; le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation. **Note 3.5. Méthodes d'évaluation des commissions.** Ce poste recouvre l'ensemble des charges ou produits liés à des services fournis ou reçus auprès des tiers.

**NOTE 4 - ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN (en euros).**  
**Note 4.1. Opérations avec la clientèle.** Créances sur la clientèle, Non échu : 969 291, A moins de 3 mois : 6 558 884, De 3 mois à 6 mois : 144 680, De 6 mois à 12 mois : 1 146 619, De 1 an à 2 ans : 203 379, De 2 ans à 5 ans : 1 281 380, A plus de 5 ans : 653 204, Montant brut : 10 957 437, Provision : - 698 963, Net 31/12/2020 : 10 258 474, Dépréciations clients, De 6 mois à 12 mois : - 104 127, De 2 ans à 5 ans : - 288 990, A plus de 5 ans : - 305 846, Provision : - 698 963, Net 31/12/2020 : - 698 963. Les créances à la clientèle sont nettes de provisions calculées selon les modalités décrites ci-après : sur les créances en procédures collectives, une provision est calculée au taux de 100 % ; sur les créances des assurés en contentieux, une provision est calculée au taux de 100 % ; sur les créances ordinaires dont les créances âgées sont comprises entre 6 et 12 mois, une provision est calculée au taux de 25 %, pour les créances âgées comprises entre 12 et 18 mois une provision est calculée au taux de 50 % et pour les créances âgées supérieures à 18 mois une provision est calculée au taux de 100 %. Les créances inter compagnies ne font pas l'objet de provision, elles ne sont donc pas dépréciées. **Note 4.2. Caisse, banque centrales, C.C.P.** Comptes ordinaires, 31/12/2020 et à 1 an au plus : 8 385 749, 31/12/2019 : 3 841 667. La position nette de trésorerie à fin décembre est de 8 386 Keuros comparée à 3 842 Keuros à fin 2019. **Note 4.3. Actions et autres titres à revenu variable.** Néant. **Note 4.4. Immobilisations incorporelles.** Immobilisations. Fonds de commerce et Total, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 29 097 000. Le montant du fonds de commerce correspond à l'apport partiel d'actif relatif au transfert de la branche d'activité frais d'enquête et surveillance de la COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR au 31/12/2011. Le total des immobilisations incorporelles net au 31/12/2020 est de 29 097 Keuros.

Note 4.5. Autres actifs	31/12/2020	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	31/12/2019
Dépôt de garantie.....	600	-	-	600	600
Autres créances.....	4 552 219	3 121 506	1 319 504	111 210	2 332 038
Aut. ch. fisc. à payer.....	29 524	29 524	-	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 552 819</b>	<b>3 121 506</b>	<b>1 319 504</b>	<b>111 810</b>	<b>2 332 638</b>

L'augmentation du poste « Autres actifs » d'un montant de 2 220 Keuros s'explique par : l'augmentation des créances de COFACE sur les frais de surveillance pour 1 588 Keuros ; l'augmentation des frais IJCOF 516 Keuros. **Note 4.6. Comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance, 31/12/2020 : 16 574, 31/12/2019 : 6 711. Les charges constatées d'avance sont relatives au frais de diffusion d'information du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Note 4.7. Provisions	31/12/2020	Aug.	Reprise	31/12/2019
Provision pour IFC.....	899 975	43 332	- 13 770	870 413
Provision pour médaille du travail....	48 788	- 6 877	- 583	56 249
Provisions sur litiges.....	100 000	100 000	-	0
Provision pour restructuration.....	74 549	0	- 152 401	226 950
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 313</b>	<b>136 455</b>	<b>- 166 754</b>	<b>1 153 612</b>

Ce poste est constitué de : la provision pour IFC et médaille du travail : le taux d'actualisation retenu pour les indemnités de retraites est de 0,50 %, pour les médailles du travail de 0,0 % est ainsi fondé sur la courbe des taux Bloomberg Corporate AA spécifique à chaque plan ; la provision pour restructuration : une reprise à hauteur de 152 Keuros a été constatée à fin décembre 2020 au titre du plan « Fit to Win ». Le solde de la provision s'élève à 75 Keuros à fin 2020. **Note 4.8. Capitaux propres et actionnariat.** Au 31/12/2020, le capital est composé de 1 720 856 actions (dont 1 226 056 actions créées en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué par COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR) d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune. Il est totalement libéré pour un montant de 26 243 Keuros. Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/05/2020, il a été décidé : de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat : 148 Keuros ; de ne pas verser de dividendes et d'affecter le reliquat en autres réserves pour 2 816 Keuros. Le résultat dégagé au titre de l'exercice 2020 est bénéficiaire de 2 875 Keuros.

Note 4.9. Autres passifs	31/12/2020	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	31/12/2019
Dettes fournisseurs.....	6 419 793	5 603 416	816 377	3 266 912
Dettes sociales.....	3 876 438	2 597 869	1 278 569	3 579 455
Dettes fiscales.....	1 833 627	1 794 560	39 067	2 022 585
Dettes diverses.....	282 806	224 951	57 855	400
<b>TOTAL</b>	<b>12 412 664</b>	<b>10 220 796</b>	<b>2 191 868</b>	<b>8 869 352</b>

La variation des autres passifs d'un montant de 3 543 Keuros s'explique essentiellement par : l'augmentation de la dette fournisseur pour 2 210 Keuros ; l'augmentation de la participation inter épargne pour 419 Keuros ; la diminution de la TVA à payer de 542 Keuros ; l'augmentation du compte de factures non parvenues d'un montant de 406 Keuros ; l'augmentation des dettes de succes fees liée aux opérations de debts collections pour 536 Keuros ; l'augmentation de la dette d'IS pour 348 Keuros.

**NOTE 5 - ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RESULTAT.**  
**Note 5.1. Produit net bancaire.** Le produit net bancaire global s'élève à 25 071 Keuros et se compose de : 20 882 Keuros de frais d'enquête de surveillance et services annexes ; 1 507 Keuros de frais de recouvrement (Debt Collection fees) ; 1 018 Keuros de revenu lié à des conventions de service ; 2 039 Keuros de prestations pour COGERRI ; - 249 Keuros de pertes sur créances irrécouvrables ; - 141 Keuros de primes d'assurances ; 48 Keuros de résultat financier. Ces prestations sont estimées dans les comptes annuels en fonction des tarifs en vigueur sur l'exercice 2020 et des volumes arbitrés à date. **Note 5.2. Charges générales d'exploitation.** Les charges générales d'exploitation comprennent les

autres frais de fonctionnement de la société : charges de personnel, honoraires, commissions de gestion des créances, commissions d'intermédiaires. Elles s'élevaient à 21 222 Keuros. Concernant les charges de personnel, celles-ci se décomposent comme suit : Salaires et traitements : 3 654 Keuros ; Charges sociales (hors charges de retraite) : 1 266 Keuros ; Charges sociales de retraite : 415 Keuros ; Autres (Comité d'Entreprise, tickets restaurant, dotation/reprise indemnités de fin de carrière, médaille du travail...) : 312 Keuros ; Participation : 204 Keuros ; Intéressement : 144 Keuros. **Note 5.3. Coût du risque.** Le coût du risque correspond aux variations de provisions pour dépréciation des créances sur les Frais d'Enquêtes et Surveillance et s'élève à 158 Keuros. Ces coûts sont enregistrés directement en résultat. **Note 5.4. Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel s'élève à 37 Keuros ; Charges exceptionnelles : 195 Keuros (dont 152 Keuros lié à Fit to Win, et 41 Keuros liée aux transferts de contrat suite au Brexit) ; Produits exceptionnels : 231 Keuros (dont 152 Keuros lié à Fit to Win, 4 Keuros lié au nettoyage de comptes, et 73 Keuros liée aux transferts de contrat suite au Brexit). **Note 5.5. Impôt sur les bénéfices.** La charge d'impôts au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 168 Keuros. Le résultat courant avant impôt (hors résultat exceptionnel) est de 4 006 492 euros, le montant des réintégrations s'élève à 234 029 euros et celui des déductions à 152 401 euros. Le taux d'impôt est de 28 % sur l'exercice 2020. **Note 5.6. Intégration fiscale.** Depuis le 01/01/2015, FIMIPAR fait partie du groupe d'intégration fiscale de COFACE SA. En effet, COFACE SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % : COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, COFINPAR, COGERI et FIMIPAR. Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont toutes strictement identiques et prévoient que : chaque société calcule son impôt comme en absence d'intégration fiscale, la société mère étant seule redevable de l'IS ; les économies d'impôts sont constatées en résultat par la société mère et ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du Groupe. La durée d'application de cette option est de cinq ans à compter du 01/01/2015. Option, reconduite de manière tacite.

**NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS. Note 6.1. Entité consolidante.** Depuis le 01/01/2001, FIMIPAR est consolidée par intégration globale dans les comptes de COFACE SA (ex : COFACE HOLDING SAS) qui est, elle-même, consolidée dans les comptes de NATIXIS dont le siège social se situe au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. **Note 6.2. Engagements de garantie données et reçues.** Depuis le 01/10/2008, un contrat de cautionnement a été mis en place. FIMIPAR accepte de se porter caution envers son client BPCE FACTOR, société d'affacturage, du paiement des créances donnant lieu à l'application du contrat à hauteur de 7 500 000 euros. Ce contrat de cautionnement est assorti d'une franchise annuelle globale et d'une limite de décaissement. Cette garantie donnée est comptabilisée à sa valeur nominale, en hors bilan en rubrique « garanties financières données ». Dans une optique de réduction des risques, pour se prémunir d'une perte commune sur un ou plusieurs acheteurs, FIMIPAR a souscrit un contrat d'assurance auprès de COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, sa maison-mère. Cette garantie reçue est comptabilisée à sa valeur nominale, en hors-bilan en rubrique « garanties financières reçues ». Par ailleurs, FIMIPAR n'a acquis aucun titre avec faculté ou engagement de reprise, et aucune opération de titrisation n'a été effectuée. **Note 6.3. Informations sur le personnel.** Catégories professionnelles. Cadres et Total, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 66. FIMIPAR a un effectif de 66 salariés au 31/12/2020 répartis entre les services de l'arbitrage et l'information. **Note 6.4. Informations relatives aux transactions entre parties liées.** Cette note présente les opérations effectuées avec les sociétés liées. **Bilan actif.** Créances sur les établissements de crédit, Dont NATIXIS, 31/12/2020 : 8 385 749, 31/12/2019 : 3 841 667, Opérations avec la clientèle, 31/12/2020 : 1 076 314, 31/12/2019 : 801 313, Dont COGERI, 31/12/2020 : 597 686, 31/12/2019 : 801 313, NATIXIS FACTOR, 31/12/2020 : 41 205, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : 53 908, CERIP, 31/12/2020 : 383 515, Autres actifs, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : 2 319 822, 31/12/2019 : 869 385.

**Bilan passif.** Autres passifs - Dettes fournisseurs, 31/12/2020 : 4 284 503, 31/12/2019 : 542 983, Dont COFACE SA, 31/12/2019 : 27 882, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : 1 864 620, 31/12/2019 : 155 074, Dont COGERI, 31/12/2020 : 2 419 883, 31/12/2019 : 360 027. **Compte de résultat.** Commissions - Produits, 31/12/2020 : 3 683 832, 31/12/2019 : 1 792 294, Dont AXA ASSURCREDIT, 31/12/2020 : 863 000, Dont COGERI, 31/12/2020 : 2 038 693, 31/12/2019 : 1 792 294, Dont NATIXIS FACTOR, 31/12/2020 : 579 707, Dont CERIP, 31/12/2020 : 202 432, Exceptionnels - Produits, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : 73 645, Commissions - Charges, 31/12/2020 : - 137 540, 31/12/2019 : - 143 500, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : - 140 520, 31/12/2019 : - 143 500, Dont NATIXIS FACTOR, 31/12/2020 : 2 980, Charges générales d'exploitation, 31/12/2020 : - 13 258 533, 31/12/2019 : - 13 277 672, Dont NATIXIS, 31/12/2020 : - 9 470, 31/12/2019 : - 11 428, Dont NATIXIS FACTOR, 31/12/2020 : - 191 080, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : - 4 895 605, 31/12/2019 : - 4 895 131, Dont COGERI, 31/12/2020 : - 8 162 378, 31/12/2019 : - 8 371 113, Exceptionnels - Charges, Dont COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR, 31/12/2020 : - 41 257.

**AFFECTATION DU RESULTAT (en euros).** L'Assemblée Générale décide : de doter le poste « réserve légale » à hauteur de 5 %, soit : 143 767,27 ; de verser à titre de dividendes la somme de : 2 731 578,13. L'Assemblée Générale précise, conformément aux dispositions légales, que les dividendes versés au titre des trois précédents exercices sont les suivants : 2017 : 6 522 044,24, 2018 : 1 958 467,28, 2019 : Néant.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FIMIPAR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de FIMIPAR à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des

comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31/12/2020 s'établit 29 097 000 euros, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans les notes 3.2 - Immobilisations et amortissements et 4.4 - Immobilisations incorporelles de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 3.2 - Immobilisations et amortissements et 4.4 - Immobilisations incorporelles de l'annexe des comptes donne une information appropriée. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 6 mai 2021, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Amandine HUET, Associée. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.